

Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n°120/2022

Objet : Acceptation d'un acte de sous-traitance soumis par le Groupement « Eurovia LR/ Pull Francis » titulaire du Marché « Requalification de la Place et Avenue Castellane » - lot 1 « Voirie – Pluvial » - Moliner Sud Signalisation

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°07/2022 en date du 11 janvier 2022 portant sur la passation d'un marché de travaux en vue de la requalification du secteur de la Castellane (Place - Avenue Castellane) passé avec l'entreprise Eurovia LR mandataire d'un groupement solidaire pour le lot n°1 « Voirie - Pluvial »

VU l'émission d'un acte de sous-traitance par le mandataire du groupement « Eurovia LR » dont le siège social est RN 116 – KM 4 à LE SOLER (66270) et déclarant la Société « G.A.P.E » en vue de la fourniture et la pose d'une aire de jeux.

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'acte de sous-traitance proposé par le mandataire du groupement « Eurovia LR » titulaire du marché de requalification de la Place et de l'Avenue Castellane dont les modalités sont les suivantes :

- **Identifiant du sous-traitant :** Sté « G.A.P.E » dont le siège social est à Perpignan (66000) 7 rue Jean Perrin et ayant le numéro Siret : 502 143 241 00037
- **Nature des prestations sous-traitées :** « fourniture et pose d'une aire de jeux »
- **Montant HT maximum sous-traité :** 10.000,00 € HT
- **Paiement Direct**

Article 2 : Les autres clauses du marché restent inchangées

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget à l'opération 905, compte 2315, code fonction 822.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 19 septembre 2022

Le Maire,
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :
Affichée du : au :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.